



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 15 septembre 2020 – RECTORAT – ARS - DRAAF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 15 SEPTEMBRE 2020

RECTORAT

Arreté réctoral du 8 septembre 2020, portant subdélégation de signature à Mme Sandrine CONNAN, secrétaire générale de l'Académie de Reims

AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE ARS Grand Est n°2020-2939 du 14/09/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LUNEVILLE

ARRETE ARS Grand Est n°2020-2941 du 14/09/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal 3H Santé de Cirey-sur-Vezouze

ARRETE ARS Grand Est n°2020-2940 du 14/09/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de SAINT-NICOLAS-DE-PORT

ARRETE ARS Grand Est n°2020-2948 du 15/09/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Toul

ARRETE ARS Grand Est n°2020-2949 du 15/09/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de POMPEY / LAY SAINT CHRISTOPHE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Décision n° DRAAF GE/SG/2020-12 du 14 septembre 2020 portant
subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

Décision n° DRAAF-GE/SG/2020-13 du 14 septembre 2020 portant
subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnatrice
secondaire déléguée, de responsable de budget opérationnel de
programme (RBOP) et de responsable d'unité opérationnelle (RUO)



LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles D 220-20 et D 222-35 ;

VU le décret du Président de la République en date du 05 février 2020 par lequel Madame Agnès Walch Mension-Rigau est nommée Rectrice de l'Académie de Reims ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2020/97, 2020/98, 2020/99 et 2020/100 en date du 10 février 2020 portant délégation de signature à Madame Agnès Walch Mension-Rigau, rectrice de l'académie de Reims ;

VU l'arrêté ministériel du 03 février 2020 par lequel Madame Sandrine Connan est nommée secrétaire générale de l'académie de Reims ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine Connan, secrétaire générale de l'Académie de Reims, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées à la rectrice de l'Académie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine Connan, secrétaire générale de l'académie de Reims, délégation de signature est donnée à Monsieur Cyrille Bourgery, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, à Madame Sarah Monchaux, secrétaire générale adjointe, directrice de la performance et des moyens, et à Madame Elza van de Vijver, directrice des fonctions support et de l'expertise.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine Connan, secrétaire générale de l'académie de Reims, de Monsieur Cyrille Bourgery, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, de Madame Sarah Monchaux, secrétaire générale adjointe, directrice de la performance et des moyens et de Madame Elza van de Vijver, directrice des fonctions support et de l'expertise, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions :

Dans le périmètre de la direction des ressources humaines, à :

- **Madame Nathalie Laurent, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement**
pour tous les actes de gestion individuelle et collective qui relèvent de la compétence de la rectrice et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : administrateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENESR) ; attachés d'administration de l'Etat (AAE) ; secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) ; adjoints administratifs de l'éducation nationale et de

l'enseignement supérieur (ADJENES); adjoints techniques des établissements d'enseignement, techniciens de l'éducation nationale, conseillers et assistants de service social des administrations de l'Etat; médecins de l'éducation nationale; infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur; ingénieurs, assistants, techniciens et adjoints techniques de recherche et de formation (ITRF); personnels de direction; personnels d'inspection ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de santé.

▪ **Madame Sylvie Hofmann, cheffe de la division des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale**

pour tous les actes de gestion individuelle et collective qui relèvent de la compétence de la rectrice et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : professeurs d'enseignement général de collège, professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs de chaires supérieures, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation et aux maîtres et agents non titulaires des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.

▪ **Madame Nadine Renaux, cheffe du bureau des retraites**

pour signer des documents n'ayant pas la valeur de décisions, dans la limite de ses attributions.

Dans le périmètre de la direction des fonctions support et de l'expertise, à :

▪ **Madame Sylvie Defard, cheffe de la division de la formation des personnels**

pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation des personnels de l'éducation nationale
pour les documents relatifs à la rémunération des formateurs (vacations) intervenant dans les actions liées à la formation continue des personnels
pour les conventions fixant les modalités et conditions d'intervention en stage d'organismes extérieurs
pour les conventions de stage des étudiants pour le 2nd degré.

▪ **Madame Isabelle Arevalo-Allaire, cheffe de la division des affaires financières et logistiques**

pour les courriers relatifs aux achats et marchés publics
pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'action sociale
pour les documents relatifs aux rentes d'accident du travail des élèves survenus avant 1985
pour la gestion des bourses
pour les recours formés en matière d'attribution de bourses

- **Monsieur Daniel Muselli, chef du service des affaires juridiques**
 - pour les dossiers concernant les recours contentieux devant la juridiction administrative, à l'exception des mémoires
 - pour les demandes de conseil juridique
 - pour les dossiers de protection fonctionnelle des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution et de refus de protection,
 - pour les demandes d'indemnisation amiable mettant en cause la responsabilité de l'éducation nationale, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus,
 - pour les dossiers contentieux d'accident scolaire devant la juridiction judiciaire.

- **Madame Gabrielle Jaumotte, cheffe du service du conseil et du contrôle de légalité des établissements**
 - pour procéder à l'annulation des actes des établissements publics locaux d'enseignement relatifs à l'organisation ou au contenu de l'action éducatrice, conformément à l'article L.421-14 du code de l'éducation
 - pour régler conjointement les budgets initiaux ou modificatifs des établissements publics locaux d'enseignement avec la collectivité territoriale de rattachement, conformément à l'article L.421-11 du code de l'éducation
 - pour recevoir et assurer le contrôle de légalité des actes de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement, suivant les délégations préfectorales reçues, conformément à l'article R.421-54 du code de l'éducation.

Dans le périmètre de la direction de la performance et des moyens à :

- **Monsieur Cyril Creppy, chef du service du patrimoine immobilier**
 - pour l'agrément de sous-traitants déclarés en cours de marché,
 - pour les documents relatifs à la préparation, à l'instruction et à l'exécution des marchés de travaux,
 - pour les attestations de service fait des marchés de travaux.

- **Madame Maryse Messenger, cheffe de la division des examens et concours**
 - pour les arrêtés de constitution des jurys d'examens et concours
 - pour les actes et documents d'organisation des examens et concours
 - pour l'authentification des duplicatas de diplômes et relevés de notes
 - pour les certifications d'homologation des certifications, titres et diplômes français
 - pour la recevabilité des dossiers de candidatures à la validation des acquis de l'expérience
 - pour les réponses aux recours contre les décisions des jurys et les contestations relatives à l'organisation des examens et concours.

- **Madame Marie-Christine Jamotte-Crépin, cheffe de la division des systèmes d'information**
 - pour les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction des systèmes d'information, à l'exclusion des actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses informatiques.

- **Monsieur Grégory Réghioua, chef de la division du pilotage et du suivi et des emplois**
 - pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du secteur public et privé, et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation)

pour la gestion des contrats aidés, assistants d'éducation pour les établissements d'enseignement scolaire (1^{er} et 2nd degrés) et des AESH (Assistants des Elèves en Situation de Handicap).

Article 4 : La secrétaire générale de l'Académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand-Est.

Fait à Reims, le 08 septembre 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters 'W', 'M', and 'R' followed by a horizontal line.

Agnès Walch Mension-Rigau



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2020-2939 du 14/09/2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de LUNEVILLE**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-0442 du 20 janvier 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lunéville ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame Catherine PAILLARD, Maire de la commune de Lunéville, est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commune de Lunéville.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jacques LAMBLIN est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat.

ARTICLE 3 :

Madame Anne LASSUS est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la Présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Docteur Vincent ROYAUX est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personne qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 5 :

Madame Evelyne GUTHERLE (UDAF) et Monsieur Jacques MARTIN (AFD), représentants des usagers, sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnes qualifiées désignées par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 6 :

Madame Isabelle GONEL est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

ARTICLE 7 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lunéville, 2 rue Level - 54300 LUNEVILLE (54), établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Catherine PAILLARD, Maire de LUNEVILLE, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jacques LAMBLIN, représentant de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Anne LASSUS, représentant la Présidente du conseil départemental ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Isabelle GONEL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Vanessa VOUAUX-HOLLINGER, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Gilles ATTENOT (CFDT), représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Vincent ROYAUX, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Evelyne GUTHERLE (UDAF) et Monsieur Jacques MARTIN (AFD), représentants des usagers désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier de Lunéville ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Le Représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Lunéville ;
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine ;
- Monsieur Frédéric DETTWILLER, représentant des familles de personnes accueillies en USLD et en EHPAD ;

ARTICLE 8 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 14 septembre 2020

Le Directeur Adjoint de l'offre sanitaire

Guillaume MAUFFRE





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2020-2941 du 14/09/2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal 3H Santé de Cirey-sur-Vezouze**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-0440 du 20 janvier 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal 3H Santé de Cirey-sur-Vezouze ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur François TEYTAUD, adjoint au Maire, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Cirey-sur-Vezouze.

ARTICLE 2

Monsieur Thierry MEURANT, Maire de Blamont, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Blamont.

ARTICLE 3 :

Monsieur Bernard MULLER et Monsieur Philippe ARNOULD sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants de la communauté de communes de Vezouze en Piémont.

ARTICLE 4 :

Monsieur Michel MARCHAL est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la Présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 5 :

Madame Véronique SAUFFROY et Madame Flore FAYON sont nommées membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnes qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Docteur Jean-Louis SEYER est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personne qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 7 :

Madame Agnès SESMAT, représentante d'usagers, est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personne qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 8 :

Madame le Docteur Karine PAJOT est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 9 :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal 3H Santé, 62 rue Poincaré – 54480 Cirey-sur-Vezouze, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur François TEYTAUD, représentant du maire de la commune de Cirey-sur-Vezouze, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Thierry MEURANT, Maire du Blamont, représentant de la commune de Blâmont, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Bernard MULLER, représentant de la communauté de communes de Vézouze en Piémont ;
- Monsieur Philippe ARNOULD représentant de la communauté de communes de Vézouze en Piémont ;
- Monsieur Michel MARCHAL, représentant la Présidente du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle ;

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Monsieur Philippe RENAULD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Karine PAJOT représentante de la commission médicale d'établissement
- Un représentant de la commission médicale d'établissement : en attente de désignation ;
- Madame Virginie BARTHELEMY (UNSA) et Madame Déborah HAAS (UNSA), représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Véronique SAUFFROY et Madame Flore FAYON, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé ;
- Madame Agnès SESMAT (Association Nationale Cardiaques Congénitales) représentante des usagers désignée par le Préfet de Meurthe et Moselle ;
- Un représentant des usagers désigné par le Préfet de Meurthe et Moselle : en attente de désignation ;
- Monsieur le Docteur Jean-Louis SEYER, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe et Moselle ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier de 3H Santé
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'HLI 3H Santé de Cirey-sur-Vezouze
- Le directeur de la CPAM de Nancy
- Le représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD : Monsieur Claude PATOUX

ARTICLE 10 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur du Centre Hospitalier 3H SANTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 14 septembre 2020

Le Directeur Adjoint de l'offre sanitaire

Guillaume MAUFFRE





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2020-2940 du 14/09/2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de SAINT-NICOLAS-DE-PORT**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-0434 du 19 février 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2020 désignant Monsieur Luc BINSINGER représentant de la commune de Saint-Nicolas-de-Port au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port.

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Luc BINSINGER, Maire de Saint-Nicolas-de-Port, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Saint-Nicolas-de-Port.

ARTICLE 2 :

Monsieur Patrick LAUGEL est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la communauté de communes Sel et Vermois.

ARTICLE 3 :

Madame Sabine LEMAIRE ASSFELD est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la Présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 :

Madame Marie-Hélène SAHUGUET est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personne qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 5 :

Monsieur Pierre VIDAL (UDAF) et Madame Marie-Thérèse BONNEFOUX (UDAF), représentants des usagers, sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnes qualifiées désignées par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 6:

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port, rue du Jeu de Paume – 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT (54), établissement public de santé de ressort communal est donc définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Luc BINSINGER, Maire de Saint-Nicolas-de-Port, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Patrick LAUGEL, représentant de la communauté de communes Sel et Vermois, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Sabine LEMAIRE ASSFELD, représentante de la Présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

2° En qualité de représentant du personnel

- Madame Annie VENET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Christine SCHIRMEYER, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Valérie FECHTIG (CFDT), représentante désignée par les organisations syndicales.

3° En qualité de personnalité qualifiée

- Mme Marie-Hélène SAHUGUET, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

- Monsieur Pierre VIDAL (UDAF), représentant des usagers désigné par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Madame Marie-Thérèse BONNEFOUX (UDAF), représentante des usagers, désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Directeur de la MSA de Lorraine ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port ;
- Monsieur Jean-Marie LANG, représentant des familles de personnes accueillies en USLD et en EHPAD

ARTICLE 7 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle

Fait à Nancy, le 14 septembre 2020

Le Directeur Adjoint de l'offre sanitaire

Guillaume MAUFFRE





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2020-2948 du 15/09/2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de TOUL**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-0576 du 8 mars 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Toul ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1:

Monsieur Alde HARMAND, Maire de la commune de Toul, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Toul.

ARTICLE 2:

Monsieur Olivier ERDEM est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la communauté de communes Terres Tuloises.

ARTICLE 3:

Madame Michèle PILOT est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la Présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4:

Madame le Docteur Catherine ARNOLD, médecin généraliste, est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personne qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS.

ARTICLE 5:

Madame Denise ALLAIT (ADMD) et Monsieur Alain DOR (IME), représentants des usagers, sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnes qualifiées désignées par le Préfet de Meurthe-et-Moselle;

ARTICLE 6 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOUL – 1, cours Raymond Poincaré BP 70310 54201 TOUL cedex, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alde HARMAND, Maire de la commune de Toul, représentant la commune de Toul, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Olivier ERDEM, représentant la Communauté de communes Terres Toulaises, EPCI dont la commune siège de l'établissement principal est membre ;
- Madame Michèle PILOT, représentant le Président du Conseil Départemental du département de la Meurthe-et-Moselle ;

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Madame Fabienne ANDLER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Marie-Claude TROTZIER, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Angela RICOU, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame le Docteur Catherine ARNOLD, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Denise ALLAIT (ADMD) et Monsieur Alain DOR (IME), représentants des usagers désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Toul
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le représentant du comité de réflexion éthique du Centre Hospitalier de Toul
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de Meurthe-et-Moselle

ARTICLE 7 :

La durée des fonctions des nouveaux membres est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des membres nommés antérieurement demeure inchangée.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 15 septembre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



ARRETE ARS Grand Est n°2020-2949 du 15/09/2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Pompey / Lay-Saint-Christophe**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020 – 0098 du 10 janvier 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey/Lay-Saint-Christophe ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Béatrice BOCHNAK est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commune de Pompey.

ARTICLE 2

Madame Chantal KIPPER est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commune de Frouard.

ARTICLE 3

Monsieur Laurent TROGRIC est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la communauté de commune du Bassin de Pompey.

ARTICLE 4 :

Monsieur Patrick MEDART est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la communauté de commune du Bassin de Pompey.

ARTICLE 5 :

Madame Patricia DAGUERRE est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la Présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 6 :

Monsieur Michel SALMON (ADMD) et Madame Marie-Louise MICHEL (UDAF), représentants d'usagers, sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnes qualifiées désignées par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Docteur Denis CRAUS est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personne qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 8 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey / Lay-St-Christophe 3, rue de l'avant-garde – 54340 POMPEY, établissement public de santé de ressort intercommunal est donc dorénavant définie ainsi :

1) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Béatrice BOCHNAK, représentant le maire de la commune de POMPEY, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Chantal KIPPER, représentante de la commune de FROUARD, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Patrick MEDART et Monsieur Laurent TROGRIC, représentants de la communauté de communes du Bassin de Pompey ;
- Madame Patricia DAGUERRE, représentante du président du conseil départemental de Meurthe et Moselle ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Philippe FORTUNAT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) ;
- Monsieur le Docteur Marc BERR et Madame le Docteur Florence GLATH, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Isabelle THOMAS et Madame Brigitte GOBERT, représentantes désignées par les organisations syndicales (CFDT) ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Denis CRAUS personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé ;
- Une autre personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé en attente de désignation ;
- Monsieur Michel SALMON (ADMD) et Madame Marie-Louise MICHEL (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Une personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle, en attente de désignation ;

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier de Pompey / Lay-St-Christophe
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le représentant du comité d'éthique du Centre Hospitalier de Pompey (si la structure existe)
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de Meurthe-et-Moselle
- Représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD : Madame Jacqueline CONSOLI

ARTICLE 9 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 15 septembre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Décision n° DRAAF GE/SG/2020-12
portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 4 janvier 2016 portant nomination de M. Benoît FABBRI en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 3 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène DEBERNARDI en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} février 2019 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 août 2020 portant nomination de Mme Huguette THIEN-AUBERT en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 14 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 5 juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (ACAL) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/31 du 21 février 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en matière de fonctionnement de ses services ;

Décide

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOSSY Anne, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est et en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 susvisé et de l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Mme DEBERNARDI Hélène, M. FABRI Benoît et Mme Huguette THIEN-AUBERT, directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 susvisé et à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

Article 2 :

Pour les matières mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 susvisé, ainsi qu'à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, à l'exception des décisions individuelles relatives :

- au congé parental ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- aux disponibilités de droit ;
- aux disponibilités d'office ;
- à l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités ;
- à l'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge ;
- aux sanctions disciplinaires du premier groupe,

délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, l'ensemble des actes, décisions et correspondances.

1° En matière d'administration générale :

- Mme MOLEZ Sandrine, secrétaire générale, M. COURATIER Philippe, secrétaire général adjoint, Mme PERRIN Ghislaine, responsable d'antenne de Metz, dans la limite des attributions du secrétariat général,
- Mme TESSIER Caroline, chef du pôle budget logistique du secrétariat général, dans la limite des attributions de ce pôle,

- Mme DE MAURAIGE Isabelle, cheffe du pôle formation continue dans la limite des attributions de ce pôle,
- Mme NGUYEN Thang Nga, cheffe du pôle missions et systèmes d'information, dans la limite des attributions de ce pôle.

2° En matière d'économie agricole et agroalimentaire :

- M. GUICHON Fabrice, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme BARTEAU Aurélia et M. LEDOUX Hervé chefs-adjoints du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, dans la limite des attributions de ce service.
- M. GUEUTIER Vincent, chef du pôle FranceAgriMer et filières, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. AUBRY Dominique, M. BARBIER Jérôme, M. GENSON Lionel et M. SIMON Laurent, responsables d'antenne du pôle FranceAgriMer et filières, dans la limite des attributions des antennes de proximité.
- Mme MUQUET Isabelle, cheffe du pôle suivi des programmations, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme ANTOINE-POTIER Valérie, cheffe du pôle compétitivité des entreprises, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme PONSARDIN Christelle, cheffe du pôle performance environnementale et valorisation des territoires, dans la limite des attributions de ce pôle.

3° En matière de formation et du développement :

- M. BÉJOT Laurent, chef du service régional de la formation et du développement, et M. NOËL Christophe adjoint au chef de service, dans la limite des attributions de ce service.
- M. GERARD Benjamin, chef du pôle pilotage des formations et gestion des moyens, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. GUILLIN Stéphane, chef du pôle formations professionnelles continues, apprentissage et territoires, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. CONCEICAO Philippe, chef du pôle éducation et animation, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme BRASSENS Sylvie, responsable d'antenne du service régional de la formation et du développement à Châlons en Champagne, pour les actes relevant de cette antenne.

4° En matière de prestations comptables, pour les missions exercées par le centre de prestations comptables mutualisé des services déconcentrés des ministères respectivement en charge de l'agriculture et de l'écologie en région :

- Mme BLACHUT Laurence, cheffe de service du centre de prestations comptables mutualisé, dans la limite des attributions de ce service.
- Mme HONORÉ-MOLARD Annick, responsable de l'antenne de proximité de Metz, dans la limite des attributions de cette antenne.
- M. TAUZIN Davy, responsable de l'antenne de proximité de Strasbourg, dans la limite des attributions de cette antenne.
- Mme BERAT Catherine, responsable de l'antenne de proximité de Châlons, dans la limite des attributions de cette antenne.

5° En matière de politique de l'alimentation :

- M. HAESSLER Christian, chef de service régional de l'alimentation, et Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef de service, dans la limite des attributions de ce service.
- Mme SCHELL Amélie, cheffe du pôle inspections mutualisées site de Reims, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme MAURICE Isabelle, cheffe du pôle inspections mutualisées site de Strasbourg, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. FELT Jean-François, chef du pôle inspections mutualisées site de Metz, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. GERLIER Matthieu, chef du pôle coordination, pour les actes relevant de ce pôle.
- M. PIERREL Romaric, chef du pôle santé des forêts Nord-Est, pour les actes relevant de ce pôle.

6° En matière de forêt et du bois :

- Mme WURTZ Isabelle, cheffe de service régional de la forêt et du bois, et M. VIADER Stéphane, adjoint au chef de service dans la limite des attributions de ce service.
- M. RICHARD Hervé, chef du pôle gestion forestière durable, dans la limite des attributions de ce pôle.

7° En matière d'établissement et de diffusion de statistiques et des données économiques agricoles, forestières agroalimentaires et agro-environnementales :

- M. SKRABO Sylvain, chef du service régional de l'information statistique et économique, et M. ROSE Tristan adjoint au chef de service, dans la limite des attributions de ce service.
- M. WATTELIER Philippe, chef du pôle synthèses et conjoncture, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. JACQUEMOT Benoît, chef du pôle enquêtes et analyse territoriale, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme FRUMHOLZ Hélène, cheffe du pôle réseau des nouvelles des marchés (RNM) et veille territoriale, dans la limite des attributions de ce pôle.

Article 3 :

La décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2020-08 du 19 février 2020 est abrogée.
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 septembre 2020

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Arne BOSSY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**Décision n° DRAAF-GE/SG/2020-13
portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnatrice secondaire
déléguée, de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)
et de responsable d'unité opérationnelle (RUO)**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est,**

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 4 janvier 2016 portant nomination de M. Benoît FABBRI en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 3 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène DEBERNARDI en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} février 2019 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 août 2020 portant nomination de Mme Huguette THIEN-AUBERT en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 14 septembre 2020 ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2016/05 du 4 janvier 2016 n°2017/31 du 21 février 2017, portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, puis Grand Est ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 5 juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est pour le fonctionnement de la DRAAF ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/033 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/034 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle ;

Décide

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est , et pour l'ensemble des matières mentionnées dans les arrêtés préfectoraux n°2020/033 (*RBOP*) et n°2020/034 (*RUO*), subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances comme suit :

- Mme DEBERNARDI Hélène, M. FABRI Benoît et Mme THIEN-AUBERT Huguette, directeurs adjoints,
- Mme MOLEZ Sandrine, secrétaire générale et M. COURATIER Philippe, secrétaire général adjoint
- et en cas d'empêchement de Mme MOLEZ Sandrine et M. COURATIER Philippe, la délégation pourra être exercée par Mme TESSIER Caroline, cheffe du pôle budget logistique du secrétariat général.

Article 2 :

Pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, comme suit :

- 1°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP central du programme 149 :

- M. GUICHON Fabrice, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. LEDOUX Hervé et Mme BARTEAU Aurélia, adjoints au chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme ANTOINE-POTIER Valérie, cheffe du pôle compétitivité des entreprises,
- Mme MUQUET Isabelle, cheffe du pôle suivi des programmations,
- Mme PONSARDIN Christelle, cheffe du pôle performance environnementale et valorisation des territoires,
- Mme WURTZ Isabelle, cheffe du service régional de la forêt et du bois,
- M. VIADER Stéphane, adjoint à la cheffe de service régional de la forêt et du bois, chef du pôle animation et soutien à la filière forêt-bois,
- M. RICHARD Hervé, chef du pôle gestion forestière durable.

- 2°) Pour le programme 775 :

- M. GUICHON Fabrice, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. LEDOUX Hervé et Mme BARTEAU Aurélia, adjoints au chef de service,
- Mme PONSARDIN Christelle, cheffe du pôle performance environnementale et valorisation des territoires.

- 3°) Pour le BOP déconcentré du programme 206 et son unité opérationnelle régionale :

- M. HAESSLER Christian, chef de service régional de l'alimentation,
- Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef de service,
- M. GERLIER Matthieu, chef du pôle coordination.

Dans le cadre du dossier PPA (peste porcine africaine) :

- Mme WURTZ Isabelle, cheffe du service régional de la forêt et du bois

- 4°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP central du programme 215 :

- M. SKRABO Sylvain, chef de service régional de l'information statistique et économique,
- M. ROSE Tristan, adjoint au chef de service.

- 5°) Pour le BOP déconcentré du programme 215 et son UO régionale, pour l'unité opérationnelle du BOP régional du programme 354

- Mme PERRIN Ghislaine, responsable de l'antenne de Metz du secrétariat général,
- M. LATTES Benoît, responsable de l'antenne de Strasbourg du secrétariat général,
- Mme DE MAURAIGE Isabelle, cheffe du pôle formation continue, dans la limite des attributions du pôle.

- 6°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP déconcentré du programme 143 :

- M. BEJOT Laurent, chef de service régional de la formation et du développement,
- M. NOËL Christophe, adjoint au chef de service,
- M. GERARD Benjamin, chef du pôle pilotage des formations et gestion des moyens, dans la limite des attributions du pôle.

Article 3 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider :

- d'une part via CHORUS Formulaire pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :
 - Caroline TESSIER
 - Anne-Marie WROTONY
 - Sophie BERCEAUX
 - Martine FONTAINE STALENS

- et d'autre part les frais de déplacements dans CHORUS DT à :
 - Caroline TESSIER (gestionnaire et contrôleur)
 - Anne-Marie WROTONY (gestionnaire et contrôleur)
 - Sophie BERCEAUX (gestionnaire et contrôleur)
 - Martine FONTAINE STALENS (gestionnaire et contrôleur)

Article 4 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via CHORUS Formulaire pour le programme 143, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication, et d'autre part les lots dans l'application ESCALE (flux INDEXA et LUCIOLE) à :

- Benjamin GERARD
- Stéphanie MOOG
- Lydie HUSSER
- Franck GAGELIN (hors ESCALE)
- Solange DO (uniquement Chorus communication)

Article 5 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider via CHORUS Formulaire pour les programmes précisés par agent, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :

- Matthieu GERLIER (programme 206)
- Laurianne SCHUTZ (programme 206)
- Sabrina JOURQUIN (programme 206)
- Sylvain SKRABO (Programme 215-C001)

Article 6 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider en tant que gestionnaire contrôleur, dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- Isabelle DE MAURAIGE

Article 7 :

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition de crédits, de rétablissement de crédits) et de priorisation de crédits de paiement, dans l'application CHORUS à :

- Caroline TESSIER (tous Programmes)
- Anne-Marie WROTONY (tous Programmes)
- Martine FONTAINE STALENS (tous Programmes)
- Benjamin GERARD (Programme 143)
- Stéphanie MOOG (Programme 143)
- Lauriane SCHUTZ (Programme 206)
- Sabrina JOURQUIN (Programme 206)

Article 8 :

Il est donné subdélégation de signature, à l'effet d'utiliser l'outil OSIRIS pour la validation de l'instruction ainsi que la validation des AP (Autorisation de Programme), à :

- Valérie ANTOINE-POTIER
- Eric KARCHER
- Natacha KOLMAN
- Hervé LEDOUX
- Françoise MELLINGER
- Marie RAYMOND
- Danièle REGARD
- Benoît VIGREUX
- Martial ATTICA
- Olivier DEPAIX
- Aurélie SAMPERE
- Isabelle MUQUET
- Renée BOURON
- Françoise PIERROT
- Arnauld PIZZI
- Christelle PONSARDIN

Article 9 :

La décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2020-09 du 19 février 2020 est abrogée.
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 septembre 2020

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY